

alumni paris-belleville

Règlement intérieur

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale constitutive à Paris, le 09 Décembre 2017

Art. 1 – Agrément des membres

L'adhésion à l'association des membres cotisants, non-cotisants, d'honneur et bienfaiteur est soumise aux conditions énoncées dans les statuts.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents lors de leur première année post diplôme D.E. à l'ENSA Paris-Belleville. Ensuite et pour tous les autres membres cotisants, le montant minimal de la cotisation annuelle est de 15 euros.

L'association peut également agréer des membres sympathisants : non diplômés de l'école, ils doivent motiver par écrit leur souhait d'adhérer à l'association et l'adresser au Conseil d'Administration qui y répondra sans avoir à justifier sa décision. En cas d'admission, les sympathisants s'acquittent de la cotisation annuelle minimale de 15 euros et jouissent des mêmes droits que les adhérents.

Art. 2 – Démission – Radiation

1. La démission doit être adressée au président du conseil par écrit daté et signé. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime ou délit notoire;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre concerné par cette sanction peut, s'il le désire, présenter ses explications devant le conseil et devant l'assemblée générale en cas de recours. En cas d'urgence le conseil peut aussi prononcer à l'encontre d'un adhérent une suspension provisoire de son statut de membre.

Art. 3 – Assemblées générales ordinaires et extraordinaires – Modalités

1. Préparation et convocation : Le conseil d'administration rédige l'ordre du jour des assemblées générales. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
2. Déroulement : Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant de la

cotisation annuelle. L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration. Le rapport annuel et les comptes sont mis à la disposition de tous les membres de l'association.

3. Votes : Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (une procuration maximum par membre). Pour valider les délibérations, un quorum d'au moins la moitié de l'assemblée doit être atteint. Si le quorum spécifié pour valider les décisions de l'assemblée générale extraordinaire n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; l'assemblée peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Le vote est alors validé à la majorité des voix des présents.

Art 4 - Conseil d'administration - Mandats des membres élus

a - Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

b - Lorsque le mandat d'un membre titulaire du bureau est interrompu, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement en son sein.

Art 5 - Réunions du conseil d'administration - Modalités

Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur pour le représenter, à raison d'une procuration maximum par administrateur présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président-e compte double.

Les délibérations sont considérées comme valables si elles respectent le quorum d'au moins la moitié des membres du conseil.

Art 6 - Missions du bureau

Le bureau est chargé de veiller à l'exécution des décisions du conseil d'administration et des assemblées générales, de plus il traite les affaires courantes.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le secrétaire est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration. Le trésorier a la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association.

Art. 7 – Indemnités de remboursement

Les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat au sein du C.A. pourront être remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté par l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Art. 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.